

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
nom commercial : RE-GEN™ Universal

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Spécifications d'utilisation industrielle/professionnelle : Pour usage professionnel uniquement
Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif dentaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:

Nom du fournisseur :

Adresse postale/case postale

Id de pays/code postal

numéro de téléphone

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
2200 South Street
Racine, WI 53404
T: (877)-418-4782
info@vista-dental.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Liquide et vapeur hautement inflammables. Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître. Peut causer une irritation respiratoire. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation oculaire grave.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

	GHS02	GHS07	GHS08
Mot indicateur (CLP)	: danger		
Contient	: Ester de 2-méthyléthylidène bis[4,1-phénylèneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] de l'acide 2-propénoïque; Acide benzène-tétracarboxylique 1,2,4,5-bis[2-[(2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-1-[(2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]méthyl]éthyl]ester; Acide 4-(diméthylamino)benzoïque, ester éthylique		
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables. H315 - Provoque une irritation de la peau. H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée. H319 - Provoque une irritation oculaire grave. H335 - Peut causer une irritation respiratoire. H360 - Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.		
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. défense de fumer. P235 - Garder au frais. P280 - Portez une protection oculaire, des gants de protection. P308+P313 - Si exposé ou concerné : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.		

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
2-Propenoic acid, 2-méthyl-, (1-méthyléthyléthylidène) jusqu'à [4,1-phénylèneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] ester	No CAS. Tél. : 1565-94-2 NO CE. Tél. : 216-367-7	20 – 25	Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319 Sens de la peau. 1, H317
éthanol	No CAS. Tél. : 64-17-5 NO CE. Tél. : 200-578-6 Index CE- No. Tél. : 603-002-00-5 N° de REACH: 01-2119457610-43	18 – 22.5	Flam. Liq. 2, H225 Irrit pour les yeux. 2, H319
1,2,4,5-benzène-tétracarboxylique acid, 1,4-à[2-[[2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]][[2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]] éthy]	No CAS. Tél. : 148019-46-9	15 – 20	Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319 Sens de la peau. 1, H317 STOT SE 3, H335
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	No CAS. Tél. : 868-77-9 NO CE. Tél. : 212-782-2 Index CE- No. Tél. : 607-124-00-X	10 – 15	Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319 Sens de la peau. 1, H317
10- Méthacryloyloxydécyl dihydrogénophosphate (10-MDP)	No CAS. Tél. : 85590-00-7	5 – 15	Irrit pour les yeux. 2, H319 Sens de la peau. 1, H317
Acide 4-(diméthylamino)benzoïque, ester éthylique	No CAS. : 10287-53-3 NO CE. Tél. : 233-634-3	< 1	Repr. 1B, H360 Chronique aquatique 2, H411

Texte intégral des déclarations H et EUH: voir la section 16

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

SECTION 4: Premières mesures de secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours généralités	: EN CAS D'EXPOSITION OU DE PRÉOCCUPATION : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation respiratoire.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: irritation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Irritation des yeux.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Poudre sèche. dioxyde de carbone. Mousse résistante à l'alcool. Pulvérisation d'eau.
Agents extincteurs inappropriés	: N'utilisez pas un cours d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Liquide et vapeur hautement inflammables. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO ₂). Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. composés fluorés.
Explosion	: Les vapeurs peuvent provoquer un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique peut entraîner la fuite de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié.
--	---

SECTION 6: Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ventiler la zone de déversement. Évacuer le personnel inutile. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évitez de respirer la brume, la pulvérisation, les vapeurs.
-------------------	---

6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. défense de fumer.

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

- Équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
- Procédures d'urgence : Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela est sécuritaire. Arrêtez les fuites sans risques si possible. Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques.

6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement. Aviser les autorités si un produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Absorber les déversements pour prévenir les dommages matériels.
- Méthodes de nettoyage : Retirer toutes les sources d'inflammation. Imprégnez-vous d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure de bois, un liant universel, du gel de silice). Aviser les autorités si un produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et les éliminer conformément à la législation locale.
- Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7: Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le contenant.
- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le contenant. Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Évitez de respirer le spray, la brume, les vapeurs. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Porter de l'équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Séparez les vêtements de travail des vêtements de ville. Blanchir séparément. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

- Mesures techniques : Fournir un dispositif d'évacuation local ou une ventilation générale de la pièce.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais. Gardez le récipient bien fermé. Magasin verrouillé.
- Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents d'oxydation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et de valeur limite biologique

Alcool éthylique (64-17-5)	
Autriche - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
MAK (COUPLE OEL)	3800 mg/m ³ (3x 60(Mow) min)
MAK (OEL STEL) [ppm]	2000 ppm (3x 60(Mow) min)
OEL C	3800 mg/m ³
OEL C [ppm]	2000 ppm
Référence réglementaire	BGBI. II no 238/2018
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 19/11/2020
Bulgarie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
OEL TWA	1000 mg/m ³
Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément SG 5/05/17 janvier 2020)
Croatie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol; alcool éthylique
IVG (OEL TWA) [1]	1900 mg/m ³
IVG (OEL TWA) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire	Ordonnance modifiant les règlements sur les valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses au travail et sur les valeurs limites biologiques (J.O. 91/2018)
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (Éthylalkohol)
PEL (OEL TWA)	1000 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	522 ppm
NPK-P (OEL C)	3000 mg/m ³
NPK-P (OEL C) [ppm]	1566 ppm
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (Règlement n° 41/2020 Coll.)
Danemark - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (Éthylalkohol)
OEL TWA [1]	1900 mg/m ³

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
OEL TWA [2]	1000 ppm
Référence réglementaire	BEK nr 290 af 13/02/2021
Estonie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
OEL TWA	1000 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL COUPLE	1900 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Règlement n° 105 du gouvernement de la République du 20 mars 2001 (RT I, 17.10.2019, 2) ; Règlement n° 84 du gouvernement de la République du 10 mars 2019
Finlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
HTP (OEL TWA) [1]	1900 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	1000 ppm
HTP (OEL SET)	2500 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	1300 ppm
Référence réglementaire	HTP VALUES 2020 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	éthanol
AGW (OEL TWA) [1]	380 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2 II)
remarque	DFG - Commission sénatoriale pour l'examen des agents nocifs pour la santé de la DFG (COMMISSION MAK); Y - Il n'y a pas lieu de craindre un risque d'atteinte aux fruits en cas de respect de la valeur limite de travail et de la valeur limite biologique (BGW)
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	L'éthyle
OEL TWA	1900 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	D.C. 90/1999 - Protection de la santé des travailleurs exposés à certains agents chimiques pendant leur travail

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
Hongrie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
ET (OEL TRI)	1900 mg/m ³
CK (OEL STEL)	3800 mg/m ³
Commentaires (FR)	N (Irritants, gaz d'étouffement simples, substances ayant de faibles effets sur la santé)
Référence réglementaire	5/2020 (II.6.) Règlement ITM - Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés à des maladies chimiques
Irlande - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol [alcool éthylique]
OEL TWA [1]	1900 mg/m ³
OEL TWA [2]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Code de pratique des agents chimiques 2020
Lettonie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etilspirts (etanols)
OEL TWA	1000 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
IPRV (OEL TWA)	1000 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
TPRV (OEL STEL)	1900 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
MAC-TGG (OEL TWA)	260 mg/m ³
MAC-15 (OEL SET)	1900 mg/m ³
Remarque (MAC)	cancérogène. H (absorption cutanée) Les substances qui peuvent être absorbées relativement facilement par la peau, qui peuvent apporter une contribution substantielle à l'exposition interne totale, ont une désignation H dans la liste. En plus des mesures contre l'inhalation, des mesures adéquates pour prévenir le contact avec la peau doivent être prises avec ces substances.
Catégorie chimique MAC	Notation de la peau
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2021
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
SND (OEL TWA)	1900 mg/m ³
Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (alcool éthylique)

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Catégorie chimique	A3 - Cancérogène pour animaux confirmé dont la pertinence pour les humains est inconnue
remarque	A3 (Agent cancérogène confirmé chez les animaux de laboratoire dont la pertinence chez l'homme est inconnue)
Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique/Éthanol
OEL TWA	1900 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL COUPLE	9500 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	Décision du gouvernement No. 1.218/2006 (arrêt no 53/2021)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Étylalkohol (éthanol)
NPHV (OEL TWA) [1]	960 mg/m ³
NPHV (OEL TWA) [2]	500 ppm
NPHV (OEL STEL)	1920 mg/m ³
NPHV (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
NPHV (OEL C)	1920 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 355/2006 Z. z. (236/2020 Z. z.)
Slovénie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol (alcool éthylique)
OEL TWA	960 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL COUPLE	1920 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (SI)	Y (Substances pour lesquelles il n'existe aucun risque pour le fœtus, compte tenu des valeurs limites et des valeurs des chauves-souris)
Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 78/2019 du 20.12.2019
Espagne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1910 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1000 ppm
VLA-EC (COUPLE OEL)	1910 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
Notes	s (Cette substance est totalement ou partiellement interdite de mise sur le marché et d'utilisation comme phytopharmaceutique et/ou comme biocide. Pour des informations détaillées sur les interdictions, voir: Base de données sur les produits biocides: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de données sur les produits phytopharmaceutiques http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2021. INSHT
Suède - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
GNV (OEL TWA)	1000 mg/m ³
GNV (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
KTV (COUPLE OEL)	1900 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Note (SE)	V (La valeur limite indicative à court terme doit être utilisée comme valeur maximale recommandée qui ne doit pas être dépassée)
Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1920 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	1000 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	5760 mg/m ³ (calculé)
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	3000 ppm (calculé)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE
États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	éthanol
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Base: URT irr. Notations : A3 (Cancérogène pour animaux confirmé dont la pertinence pour les humains est inconnue)
Catégorie chimique ACGIH	Cancérogène animal confirmé dont la pertinence pour les humains est inconnue
Référence réglementaire	ACGIH 2021
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éther de méthacryle d'éthylène glycol
IPRV (OEL TWA)	20 mg/m ³
Remarque (LT)	J (effet sensibilisant)
Catégorie chimique	sensibilisateur
Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Formation de contaminants atmosphériques

Aucune information supplémentaire disponible

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et CESE

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de commande

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes chimiques ou lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas d'excès de vapeur, de brouillard ou de poussière, utilisez un équipement de protection respiratoire approuvé. Un appareil de protection respiratoire à vapeur organique approuvé/un appareil d'alimentation en air ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé lorsque la concentration de vapeur dépasse les limites d'exposition applicables.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôles de l'exposition environnementale:

Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
couleur	: jaune.
apparence	: clair.
odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: non disponible
point de fusion	: non disponible
point de congélation	: non disponible
point d'ébullition	: non disponible
inflammabilité	: Pour les matières solides : Sans objet
Limites d'explos	: non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LEL)	: non disponible
Limite supérieure d'explosivité (UEL)	: non disponible
Point d'éclair	: non disponible
Température d'auto-allumage	: non disponible
Température de décomposition	: non disponible
pH	: non disponible
Viscosité cinématique	: non disponible
solubilité	: non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K _{ow})	: non disponible

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

tension de vapeur	: non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: non disponible
densité	: non disponible
Densité relative	: non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non disponible
Taille des particules	: sans objet
Distribution granulométrique	: sans objet
Forme des particules	: sans objet
Rapport L/H des particules	: sans objet
État d'agrégation des particules	: sans objet
État d'agglomération des particules	: sans objet
Surface spécifique aux particules	: sans objet
Poussiérage des particules	: sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeur hautement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Évitez tout contact avec des surfaces chaudes. chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être fabriqués.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Alcool éthylique (64-17-5)

DT50 rat oral	7060 mg/kg
DT50 par voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	133.8 mg/l/4h

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DT50 rat oral	5050 mg/kg
DT50 lapin cutané	> 3000 mg/kg

Acide 4-(diméthylamino)benzoïque, ester éthylique (10287-53-3)	
DT50 rat cutané	> 2000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque une irritation de la peau.
Lésions/irritations oculaires graves	: Provoque une irritation oculaire grave.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.
STOT-exposition unique	: Peut causer une irritation respiratoire.

1,2,4,5-Benzenetetracarboxylic acid, 1,4-à[2-[2-[2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl]oxy][[2-méthyl-1-oxo-2-propen-1-yl]oxy]méthyl]éthyl] ester (148019-46-9)	
STOT-exposition unique	Peut causer une irritation respiratoire.

Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
----------------------------	--

Alcool éthylique (64-17-5)	
DSENO (subchronique, orale, animale/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe animal : mâle, Ligne directrice : EPA OPPTS 870.3100 (Toxicité orale à 90 jours chez les rongeurs)
DSENO (subchronique, orale, animale/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe animal : femelle, Ligne directrice : EPA OPPTS 870.3100 (Toxicité orale à 90 jours chez les rongeurs)

Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
---------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets nocifs sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Aucune information supplémentaire disponible
--	--

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux
---------------------	--

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Alcool éthylique (64-17-5)	
CGN50 - Poisson [1]	12 – 16 ml/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CGC50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CGN50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l 48 heures- daphnies
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	2 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
Algues ErC50	275 mg/l Source: ECHA
CEr50 autres plantes aquatiques	4432 mg/l
CSEO (aiguë)	9,6 mg/l Daphnia magna
CSEO (chronique)	9,6 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '9 d'
CSEO crustacés chroniques	9.6 mg/l
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CGN50 - Poisson [1]	213 – 242 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CGC50 - Poisson [2]	227 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.32
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
FBC - Poisson [1]	1.34 – 1.54
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.47

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

Informations complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le contenant.

SECTION 14: Informations sur les transports

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Liquide inflammable, n.s.a.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description du document de transport				
No ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique), 3, II, (D/E)	NO ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique), 3, II	No ONU 1993 Liquide inflammable, n.s.a. (alcool éthylique), 3, II	NO ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique), 3, II	NO ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Consultez les règlements de transport connexes pour les exceptions ou exemptions disponibles et applicables.				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions particulières (ADR)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citernes	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions particulières pour le transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 33
Plaques orange	: 
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code du CAE	: •3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E2

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP1, TP28, TP8
EmS-No. (Incendie)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-E
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B

transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E2
Quantités limitées pca (IATA)	: Y341
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 353
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 364
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 60L
Dispositions particulières (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Équipement requis (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions particulières (RID)	: 274, 601, 640C
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (colis express) (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

sans objet

SECTION 15: Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

15.1.2. Réglementations nationales

France	
Maladies professionnelles	
code	description
RG 84	Conditions causées par des solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés d'hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, y compris le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

- Restrictions en matière d'emploi : Observer les restrictions conformément à la loi sur la protection des mères qui travaillent (MuSchG)
Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection des jeunes dans l'emploi (JArbSchG)
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)
- Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données
- Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Pays-Bas

- Liste SZW des cancérogènes : L'alcool éthylique est répertorié
- Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié
- Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : L'alcool éthylique est répertorié
- Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : L'alcool éthylique est répertorié
- Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : L'alcool éthylique est répertorié

Danemark

- Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des déclarations H et EUH

Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sens de la peau. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

RE-GEN™ Universal

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des déclarations H et EUH

H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H335	Peut causer une irritation respiratoire.
H360	Peut endommager la fertilité ou l'enfant à naître.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Irrit de la peau. 2	H315	Méthode de calcul
Irrit pour les yeux. 2	H319	Méthode de calcul
Sens de la peau. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.